Nº 89260001 au catalogue
ISSN 2562-1610

Statistique Canada Rapport sur les frais, Exercice 2025-26

par Mélanie Joly

Date de diffusion : le 9 novembre 2026

Statistique Canada
Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistique Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L'honorable Mélanie Joly, C.P., député
Ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, 2026

Nº de catalogue : 892600012026001

ISSN : 2562-1610

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l’adresse www.canada.ca[i].

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre 5
À propos du présent rapport 7
Remises 8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais .. 8
Notes de fin de rapport 9

Message du ministre



L’honorable Mélanie Joly, ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

J’ai le plaisir de présenter le rapport sur les frais de 2025-2026 de Statistique Canada.

La *Loi sur les frais de service* [ii] fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues.

Le rapport présente une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du Ministère, accompagnée de la norme de service, du résultat en matière de rendement et des remises, le cas échéant. Ces renseignements fournissent un contexte pour chacun des programmes dans le cadre desquels des frais sont facturés, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Statistique Canada se rapporte au ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec. Son mandat est de produire des données qui aident les Canadiens à mieux comprendre leur pays – sa population, ses ressources, son économie, son environnement, sa société et sa culture. En tant qu'organisme central de la statistique du Canada, Statistique Canada assume ce mandat pour l'ensemble du pays et pour chacune des provinces et chacun des territoires. L'organisme doit aussi mener le Recensement de la population et le Recensement de l'agriculture tous les cinq ans, afin de brosser un portrait détaillé de la société canadienne. Statistique Canada est assujetti à la *Loi sur la statistique*[iii] et s'engage à protéger la confidentialité et la protection des renseignements personnels en ce qui concerne les données qui lui sont confiées.

Dans le cadre du portefeuille de l’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), Statistique Canada a l’autorité de percevoir des frais fixés par contrat auprès de clients externes pour des services statistiques à frais recouvrables.

La Loi sur les frais de service améliore la transparence et la responsabilité des frais perçus par ISDE et des organismes du portefeuille. Je soutiens ce régime de reddition de comptes et je m'engage à veiller à ce que les Canadiens et les entreprises canadiennes reçoivent des services de qualité qui reflètent les principes de cette loi.

L’honorable Mélanie Joly, C.P., député
Ministre de l’Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance*[iv] et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*[v] du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Statistique Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
 Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
 Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
 Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Aucuns frais établis en vertu du pouvoir de Statistique Canada ne sont établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais. Par conséquent, le présent rapport porte uniquement sur les frais établis par contrat.

Les frais imposés par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Statistique Canada figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* : *Rapports annuels sur l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels*[vi].

Remises

En 2025-2026, Statistique Canada n'était pas assujetti aux exigences de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport n'indique pas de montants remis.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Statistique Canada avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis par contrat	20 669 677	20 669 677	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.

Notes de fin de rapport

[i] Gouvernement du Canada, https://www.canada.ca
[ii] Loi sur les frais de service, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html
[iii] Loi sur la statistique, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-19/TexteComplet.html
[iv] Règlement sur les frais de faible importance, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html
[v] Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502
[vi] Rapports annuels sur l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels, https://www.statcan.gc.ca/fr/a-propos/transparence/acces-information-renseignements-personnels/rapports